



Connaissez-vous VOS DROITS?

ÂGE D'OUVERTURE DES DROITS A LA RETRAITE

I. Agents sédentaires

- Cet âge est désormais fixé à **64 ans** pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1968.

Pour les assurés nés avant cette date, l'âge d'ouverture des droits est le suivant:

- 62 ans pour les assurés nés entre le 1er janvier 1955 et le 31 août 1961 inclus
- 62 ans et 3 mois pour les assurés nés entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1961 inclus
- 62 ans et 6 mois pour les assurés nés en 1962
- 62 ans et 9 mois pour les assurés nés en 1963
- 63 ans pour les assurés nés en 1964
- 63 ans et 3 mois pour les assurés nés en 1965
- 63 ans et 6 mois pour les assurés nés en 1966
- 63 ans et 9 mois pour les assurés nés en 1967
- 64 ans pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1968

II. Agents de la catégorie active

- Pour les fonctionnaires de la catégorie active, l'âge d'ouverture des droits est toujours anticipé par rapport au droit commun mais reculé de deux ans. La liquidation de la pension peut, pour les fonctionnaires de la FPH occupant ou ayant occupé un emploi classé en catégorie active, intervenir à compter d'un âge anticipé.

Age d'ouverture des droits :

- 57 ans pour les assurés nés entre le 1er janvier 1960 et le 31 août 1966 inclus
- 57 ans et 3 mois pour les assurés nés entre le 1er septembre 1966 et le 31 décembre 1966 inclus
- 57 ans et 6 mois pour les assurés nés en 1967
- 57 ans et 9 mois pour les assurés nés en 1968
- 58 ans pour les assurés nés en 1969

- 58 ans et 3 mois pour les assurés nés en 1970
- 58 ans et 6 mois pour les assurés nés en 1971
- 58 ans et 9 mois pour les assurés nés en 1972
- 59 ans pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1973

A condition que les fonctionnaires justifient d'au moins **17 ans** de services accomplis en catégorie active.

III. Accélération de l'allongement de la durée d'assurance

a) Agents sédentaires

- Durée d'assurance :

- 167 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1958 et le 31 décembre 1960
- 168 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1961 et le 31 août 1961
- 169 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1962
- 170 trimestres, pour les assurés nés en 1963
- 171 trimestres, pour les assurés nés en 1964
- 172 trimestres, pour les assurés nés à partir du 1er janvier 1965

b) Agents de la catégorie active

- Durée d'assurance :

- 168 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1966 et le 31 août 1966
- 169 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er septembre 1966 et le 31 décembre 1967
- 170 trimestres, pour les assurés nés en 1968
- 171 trimestres, pour les assurés nés en 1969
- 172 trimestres, pour les assurés nés à partir du 1er janvier 1970

*la CGT,
votre meilleur atout !*

**CéGéTez vous et mêlez vous
de votre hosto !**

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet :
www.cgt-chlavour.fr